ouderenzorg | vorming
secteur personnes âgées | formation

FeBi
vzw/asbl

ATTENTION! LES PLACES SONT LIMITÉES.

ENVIE DE DEVENIR INFIRMIER·ÈRE ?

TREMPLIN VERS L'ART INFIRMIER

ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026

POUR QUI ?

Le projet s'adresse aux travailleur·euse·s des maisons de repos et maisons de repos et de soins (Commission Paritaire 330) qui souhaitent entreprendre ou poursuivre des études en art infirmier. Il vous permet de combiner travail et études.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Le Fonds intervient pour les formations suivantes, aussi bien dans l'Enseignement de Promotion sociale (horaire décalé) que dans l'enseignement de plein exercice (études à temps plein) pour autant que le·la travailleur·euse s'assure au préalable que la formation choisie ouvre le droit au congé-éducation payé :

- L'année préparatoire
- Le brevet
- Le baccalauréat en soins infirmiers
- La « passerelle », parcours valorisé* pour les breveté·e·s.

Important : Veuillez noter que les demandes pour le Brevet et le Bachelier seront traitées en priorité lors de l'attribution des places disponibles). * (uniquement pour les travailleur·euse·s qui étaient déjà dans le projet l'année précédente)

Vous souhaitez plus d'informations sur le métier, les études, les écoles et les débouchés avant d'entamer vos études ? Visitez le portail **www.devenirinfirmier.be**. Vous y trouverez des informations pratiques et actualisées sur le métier

DE QUELLE MANIÈRE LE FONDS VOUS SOUTIENT ?

DES HEURES DE CONGÉ FORMATION EN PLUS DES HEURES DU CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

En vous inscrivant à une formation en art infirmier (dont vous aurez vérifié au préalable qu'elle ouvre le droit au congé-éducation payé), vous pouvez bénéficier du congé-éducation payé (CEP). En complément de ce CEP, le Fonds Social des Personnes Âgées vous octroie des **heures supplémentaires de congé formation**. Ces heures de congé formation peuvent être utilisées pour aller aux cours, étudier, présenter vos examens ou effectuer vos stages.

Le calcul de votre congé formation se fait sur base de votre temps de travail (nombre d'heures de travail par semaine) et de la formation suivie. Pour connaître ce calcul, rendez-vous sur notre site www.fe-bi.org.

REMARQUE : la planification de ces congés et donc de vos absences sur votre lieu de travail se fait toujours en concertation avec votre employeur et ce avant de commencer le projet.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le Fonds rembourse **maximum 1.000€ par année scolaire**. Ce montant inclut les frais d'inscription scolaire et d'inscription aux examens. En revanche, le coût des syllabi et autre matériel n'est pas pris en compte.

REMARQUE : En cas d'échec ou d'abandon, le Fonds ne réclame pas le remboursement des frais d'inscription. Cependant, si l'école vous rembourse les frais d'inscription (ex : annulation avant le démarrage des cours, ...), vous serez amené·e à rembourser au Fonds le montant perçu et ce, par l'intermédiaire de votre employeur.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Pour bénéficier du projet, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Avoir au minimum **neuf mois d'ancienneté** dans une institution relevant de la Commission Paritaire 330 en date du 01/09/2025. Pour les jeunes (-26 ans) et les personnes de plus de 50 ans, cette condition n'est pas d'application. Vous pouvez donc commencer votre formation immédiatement.
- **Bénéficier du congé-éducation payé.** Certaines exceptions sont reprises dans la FAQ sur notre site web.
- Être sous contrat à **durée indéterminé**e, au minimum **à mi-temps effectif** dans une **maison de repos** de la Commission Paritaire 330.01.20 (donc pas de MRS du CPAS)
- Ne pas être déjà inscrit·e dans un projet de formation longue au sein de l'asbl FeBi (exemple, le projet 600 de formation pour les infirmièr·e·s).

ATTENTION : depuis cette année scolaire, le Fonds établit des préinscriptions. Dans le cas où vous avez déjà participé au projet l'année dernière, ou si vous faites partie des groupes à risque du Fonds social pour les soins aux personnes âgées, vous vous verrez attribuer une place prioritaire. Plus d'informations à ce sujet dans la FAQ disponible sur notre site web.

* C'est au·à la travailleur·euse de vérifier lors de son inscription que la formation choisie ouvre le droit au congé-éducation payé.

COMMENT S'INSCRIRE DANS LE PROJET ?

1. Faites savoir à votre employeur que vous souhaitez participer et vérifiez ensemble si vous répondez aux conditions d'admission. Veuillez que le nombre de participant·e·s est limité par institution.

2. Si vous êtes d'accord et que vous remplissez les conditions d'admission, vous devez chercher une école dans laquelle vous allez suivre votre formation qui ouvre le droit au congé éducation-payé.

3. Vous vous inscrivez dans cette école et :
   - Vous faites remplir et signer **le formulaire de demande** par l'école.
   - Vous demandez également à l'école l'**attestation d'inscription**.

4. Vous ainsi que votre employeur complétez et signez le formulaire d'inscription. Vous remettez les 2 documents (formulaire et attestation à votre employeur).

5. Votre employeur peut maintenant encoder et soumettre la demande online sur le site www.fe-bi.org.

6. Votre demande doit être réceptionnée par le Fonds au plus tard pour le **31 octobre 2025**. Une nouvelle demande est nécessaire pour chaque année scolaire.

7. Le Fonds évaluera votre demande : nous vérifierons que vous êtes éligible pour participer au projet, que le document est dûment complété ainsi que la disponibilité des places dans le projet. Si tout est en ordre, votre employeur recevra une confirmation d'inscription par e-mail.

8. Le Fonds remboursera les frais d'inscription à votre employeur, au plus tard le **30 novembre 2025**. Ce dernier vous les versera ensuite sur votre compte bancaire.

9. Tout au long de l'année scolaire, votre employeur doit assurer le suivi d'un certain nombre de formalités administratives. Vous voulez en savoir plus ? Consultez les informations destinées à l'employeur sur notre site web.

DES QUESTIONS ?

Un FAQ est disponible sur notre site web

CONTACT

Equipe du Fonds Social des Personnes Agées
formationpersonnesagees@fe-bi.org
02/211 14 80
www.fe-bi.org

SUIVEZ-NOUS

FeBi @FeBivzwasbl
@febivzwasbl
LinkedIn FeBi

Editeur responsable : Jonathan Chevalier, directeur FeBi, Square Sainctelette 13-15, 1000 Bruxelles • Graphisme : carambolage.be